INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2024-S-06

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'affectation de Monsieur Laurent FIDELE au poste de délégué territorial de la délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes,

VU l'affectation de Madame Hélène PINEAU au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes,

VU l'affectation de Monsieur Yves CHEVALIER au poste d'ingénieur territorial de la délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes,

VU la décision 2022-10 du 27 décembre 2022 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature,

VU l'instruction de service INAO-INS-2024-02 du 14 mai 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement des services territoriaux,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FIDELE, délégué territorial Aquitaine-Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FIDELE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène PINEAU, déléguée territoriale adjointe Aquitaine-Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHEVALIER, ingénieur territorial, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Fait à Montreuil, le 5 novembre 2024

La Directrice de l'INAO

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr